

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026 à 19h00

□□□

Nombre de conseillers

- ♦ en exercice : 29
- ♦ présents : 23
- ♦ votants : 29

□□□

Date de convocation

22 septembre 2026

Date de publication

1^{er} octobre 2026

Présidente : I. PASTEUR, Maire

Présents :

Mme Isabelle PASTEUR, Mme Sophie PANNETIER, M. Moulay JELLAL, Mme Valérie PONTONNIER, M. Tanguy BAGNARD, Mme Catherine GOZZI, M. Arnaud DEMANGE, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Philippe SCHMITT, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Patricia BONNEAU, Mme Véronique BACHELARD, M. Pierre ABECASSIS, M. Saturnin AWOUNOU, M. Denis REUET, Mme Evelyne PREIONI VINCENT, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Sophie BOUVIER, Mme Mélanie SOUHAIT, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Sébastien KENCKER, M. Julien CHAPET

Excusés : Mme Kheira BOUZIANE LAROUSSI (pouvoir à T. BAGNARD), M. Khammay SOUVANLASY (pouvoir à P. BONNEAU), M. Karim KHATRI (pouvoir à C. GOZZI), Mme Maïlys GANHY (pouvoir à M. JELLAL), Mme Caroline LE ROUX (pouvoir à S. KENCKER), Mme Zahira DEGOUDJ (pouvoir à V. DOS SANTOS)

Secrétaire de séance : Arnaud DEMANGE, Adjoint au Maire



**10. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ERRANTS**

Décision : Unanimité

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.211-12 ;
- le projet de convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Cette convention avait pour objet de contribuer à la maîtrise des populations de chats libres par leur stérilisation et leur identification.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite renouveler ce partenariat pour l'année 2026 afin de poursuivre les actions engagées sur le territoire communal.

La prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire et environnemental sur le territoire communal. Conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la Maire peut faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification avant de les relâcher sur les mêmes lieux.

La commune de Quetigny, sensible à la cause animale et à la régulation des populations félines, s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La Fondation rappelle dans la convention que la stérilisation constitue une solution permettant de maîtriser la prolifération des populations félines tout en permettant aux chats stérilisés de continuer à jouer leur rôle de filtre contre les nuisibles.

La convention 2026 encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction. Elle concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de plus de 6 mois, qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

Dans le cadre de cette convention, la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à prendre en charge la totalité des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique, dans la limite des montants suivants :

- 100 € pour les mâles ;
- 120 € pour les femelles ;
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies.

La commune de Quetigny a estimé à 15 le nombre de chats concernés pour l'année 2026, correspondant à un budget prévisionnel de 1 650 €. Si la commune utilise l'intégralité de ce budget en cours d'année, elle pourra présenter une demande exceptionnelle d'ajout pour terminer l'année, sous réserve de validation par la Fondation.

Les frais de stérilisation et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis aux vétérinaires choisis par la commune. Dans l'hypothèse où les montants pratiqués par le vétérinaire seraient supérieurs aux montants pris en charge par la Fondation, le surplus sera directement facturé à la commune.

La commune demeure pour sa part chargée des opérations de capture, de transport et de garde des animaux. Elle assure également la gestion et le suivi sanitaire des populations de chats concernés. La convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle n'est pas reconduite tacitement.

La convention 2026, **jointe en annexe 5**, définit les obligations respectives de la commune de Quetigny et de la Fondation 30 Millions d'Amis ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette campagne de stérilisation et d'identification.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, **jointe en annexe 5**, conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De dire que les éventuels frais restant à la charge de la commune, notamment ceux liés aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux ainsi qu'aux éventuels dépassements des montants pris en charge par la Fondation, seront imputés au budget communal.



Fait à Quetigny, le 29 septembre 2026
Copie Certifiée Conforme,

Isabelle PASTEUR
Maire de Quetigny

Vice-Présidente de Dijon Métropole